

opérations de maintien de la paix comprennent un nombre important de femmes³².

La plupart des intervenants ont observé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment la création du nouveau poste de conseiller pour l'égalité des sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix, mais ont reconnu qu'il restait beaucoup à faire. Ils ont donc plaidé, entre autres, pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les analyses, les décisions et les nouveaux mandats du Conseil; pour l'inclusion dans les rapports du Secrétaire général d'informations relatives à la situation des femmes; pour le développement de mécanismes de surveillance efficaces permettant de contrôler d'une manière plus systématique l'application de la résolution; pour que les États Membres proposent la candidature d'un plus grand nombre de femmes; et pour que plus de femmes soient nommées représentantes spéciales et envoyées

³² Ibid., p. 7 à 10.

spéciales du Secrétaire général. De nombreux intervenants ont reconnu le rôle de premier plan des organisations non gouvernementales en matière de participation et d'habilitation des femmes dans le règlement des conflits, ainsi que dans la diffusion de la résolution 1325 (2000). Plusieurs intervenants se sont félicités de la publication de la circulaire sur les mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles lancée par le système des Nations Unies.

Le représentant du Mexique a estimé qu'une nouvelle résolution permettrait de mettre à jour et de compléter la résolution 1325 (2000), et aiderait à maintenir l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres sur cette question³³.

Le représentant de l'Afrique du Sud a recommandé que la communauté internationale envisage de créer des centres d'excellence pour former des femmes qui pourraient occuper des postes de dirigeantes dans les opérations de maintien de la paix³⁴.

³³ Ibid., p. 22.

³⁴ S/PV.4852 (Resumption 1), p. 6.

47. Questions concernant le maintien de la paix

A. Pas de sortie sans stratégie

Débats initiaux

Délibérations du 15 novembre 2000 (4223^e séance)

Dans une lettre datée du 6 novembre 2000 adressée au Secrétaire général¹, le représentant des Pays-Bas a fait référence au rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi)² et aux discussions y afférentes, qui montraient l'importance qu'accordent les États Membres à l'amélioration des opérations de maintien de la paix. Il a noté que le Conseil de sécurité devait souvent faire face à la décision de proroger, de modifier ou de mettre fin à une opération de maintien de la paix. Toutefois, il était arrivé que le Conseil décide de mettre fin à une mission ou de réduire sa

composante militaire et que la situation soit demeurée instable ou se soit détériorée, ce qui semblait être en contradiction avec le mandat assigné au Conseil dans la Charte des Nations Unies, qui est de faciliter l'instauration d'une paix durable ou, tout au moins, une absence durable de violence. Par cette lettre, il a également transmis, en préparation d'un débat public du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix qui devait être organisé par les Pays-Bas, un document relatif à la cessation et au transfert d'une mission, qui présentait trois études de cas (Mozambique, Libéria et Haïti).

À sa 4223^e séance, tenue le 15 novembre 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Pas de sortie sans stratégie », ainsi que la lettre susmentionnée. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations de tous les membres du

¹ S/2000/1072.

² S/2000/809.

Conseil ainsi que des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Norvège, du Pakistan, des Philippines, du Portugal, du Rwanda, de Singapour, de la Slovaquie et de la Thaïlande.

Dans son introduction, le Président (Pays-Bas) a déclaré qu'il espérait entendre des suggestions concernant des améliorations qui pourraient être apportées dans un certain nombre de domaines, comme par exemple l'analyse et la planification, la volonté politique, l'engagement et la direction, les ressources et le financement. Il a toutefois reconnu qu'un débat réaliste devrait également tenir compte du fait qu'il ne pouvait jamais y avoir de garantie qu'une opération de paix serait poursuivie jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour permettre une transition en bon ordre vers une consolidation de la paix après le conflit. Il a souligné qu'il importait dès lors d'étudier la question de savoir comment, dans une telle situation, l'ONU pouvait limiter les dommages causés par l'arrêt prématuré d'une opération de paix.

Dans leurs déclarations, les représentants ont abordé un large éventail de questions, notamment la définition de la « stratégie de sortie », qui ne devrait jamais signifier un départ hâtif par rapport à un objectif stratégique; la nécessité de fonder toute stratégie de sortie sur des objectifs à atteindre plutôt que sur un calendrier prédéfini; la nécessité de consulter dûment les pays fournisseurs de contingents et de mobiliser des ressources suffisantes; la nécessité de consacrer plus d'attention aux causes profondes lorsque le Conseil était saisi d'un conflit; la nécessité de mandats clairs et adaptés; l'importance des efforts de démobilisation, de désarmement et de réintégration; et l'importance d'un mécanisme transitoire vers la phase de consolidation de la paix, suivi d'un engagement à long terme.

Au cours du débat, les intervenants ont fait référence à un certain nombre de missions de maintien de la paix, notamment la Mission des Nations Unies en République centrafricaine; l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; l'Opération des Nations Unies au Mozambique; la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; la Mission des Nations Unies pour l'assistance

au Rwanda; et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental.

De nombreux représentants ont souligné l'importance de la coordination avec d'autres organes des Nations Unies ainsi qu'avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Les représentants du Bangladesh et du Canada ont également insisté sur le rôle des organisations non gouvernementales responsables³. Le représentant du Bangladesh a en outre proposé la mise en place d'un mécanisme institutionnel de coopération et de coordination entre tous les acteurs concernés⁴.

La plupart des représentants sont convenus que le Conseil devait améliorer ses performances en matière de cessation des opérations de la paix. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'aucun des membres du Conseil n'avait répondu à la question de savoir comment améliorer les performances du Conseil. Il a cité trois éléments essentiels qui serviraient cet objectif : la présence d'une capacité particulière d'analyse stratégique au sein du Secrétariat; la nécessité d'une consultation avec l'ensemble des parties prenantes, particulièrement avec les pays fournisseurs de contingents ou susceptibles de le devenir, pour garantir une meilleure compréhension du mandat; la nécessité d'une meilleure planification, d'une plus grande vitesse d'exécution, d'une meilleure coordination et de tout ce qui est mentionné dans le rapport Brahimi⁵.

Les représentants de la Namibie, de l'Égypte et du Pakistan ont posé la question savoir si le Conseil n'était pas trop sélectif en ce qui concerne la cessation des opérations de maintien de la paix et ont souligné que le Conseil de sécurité devait examiner chaque situation objectivement et non pas en termes d'intérêts nationaux de certains membres du Conseil⁶. Néanmoins, le représentant du Royaume-Uni a répondu que la question de savoir si le Conseil était trop sélectif devait être envisagée sur le plan politique; et que lorsque le Conseil parlait de stratégie de sortie, il parlait surtout de stratégie⁷.

³ S/PV.4223, p. 10.

⁴ Ibid., p. 10.

⁵ Ibid., p. 25 et 26.

⁶ Ibid. p. 20 (Namibie); S/PV.4223 (Resumption 1), p. 14 (Égypte); et p. 23 (Pakistan).

⁷ S/PV.4223. p. 25.

Les représentants de la France, du Canada, de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont souligné que le Conseil devait incorporer dans sa réflexion la possibilité qu'un changement soit nécessaire, en particulier en ce qui concerne les mandats; les représentants de la France et du Royaume-Uni ont souligné le fait qu'il n'était pas toujours possible de définir des objectifs clairs pour une opération de maintien de la paix⁸. De même, le représentant du Danemark a estimé qu'un mandat ne devait pas limiter de manière inappropriée la capacité du Secrétaire général de modifier et d'ajuster l'opération ou la mission et de tenir compte de l'évolution de la situation⁹.

Le représentant de l'Égypte a indiqué que le Conseil ne devait pas aller jusqu'à exercer des pressions politiques sur une des parties, en évoquant la possibilité de mettre fin à une opération ou de réduire sa taille, ni recourir à tout autre moyen de pression politique qui servirait les intérêts politiques d'un ou de plusieurs États au Conseil sans se soucier des intérêts de l'État hôte ou de la région dans laquelle l'opération se déroulait, sans même parler des intérêts des membres de la société du pays hôte¹⁰.

⁸ Ibid., p. 6-7 (France); p. 10 (Canada); et p. 26 (Royaume-Uni); S/PV.4223 (Resumption 1), p. 3 (Allemagne).

⁹ S/PV.4223 (Resumption 1), p. 20.

¹⁰ Ibid., p. 28.

Le représentant de l'Inde a affirmé qu'une opération de maintien de paix ne pouvait être menée que par des pays neutres qui n'avaient aucun intérêt dans le conflit, ajoutant qu'il existait à nouveau une confusion quant à la définition du maintien de la paix. Si l'élan humanitaire du Conseil était naturel, mener des opérations humanitaires par le biais du maintien de la paix portait atteinte tant aux secours humanitaires qu'au maintien de la paix. Le représentant a en outre rappelé au Conseil qu'il y avait un intervalle entre les secours d'urgence et les programmes à long terme de développement et de reconstruction et que, durant cet intervalle, les sociétés pouvaient à nouveau se désagréger et les conflits reprendre¹¹.

Le représentant de l'Argentine a noté que même dans les conflits armés classiques, le conflit pouvait demeurer latent, et la mission pouvait se voir attribuer une fonction de stabilisation susceptible de donner naissance à un syndrome de dépendance des parties au conflit vis-à-vis de l'opération de maintien de la paix; par conséquent, il deviendrait plus difficile pour le Conseil de sécurité de prendre la décision de mettre fin à l'opération¹².

¹¹ Ibid., p. 27 à 29.

¹² Ibid., p. 13.

B. Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents

Décision du 31 janvier 2001 (4270^e séance) : déclaration du Président

À sa 4257^e séance¹³, le 16 janvier 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 8 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le

représentant de Singapour, annonçant l'organisation d'un débat public sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, contenant des documents d'information et suggérant certains points de discussion¹⁴.

À la séance, le Vice-Secrétaire général a fait un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil¹⁵ ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de l'Égypte, des Fidji, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du

¹³ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n° 9, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36; chap. VI, quatrième partie, sect. A, cas n° 20, pour ce qui concerne la procédure d'élection de membres de la Cour internationale de Justice; et chap. XI, cinquième partie, sect. B, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 43 de la Charte; sect. D, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 44; et chap. F, pour ce qui concerne la discussion relative aux Articles 46 et 47.

¹⁴ S/2001/21.

¹⁵ Singapour était représentée par son Ministre des affaires étrangères.